

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et avec les
collectivités territoriales
Bureau de la Réglementation
affaires suivie par : Nathalie REY
Réf : DRUCT/BRE
Tél : 04 88 17 81 05/Télécopie : 04 90 16 47 01

Avignon, le 25 janvier 2017

Le préfet de Vaucluse
à
Mesdames et Messieurs les maires de Vaucluse
s/c de
Mme La sous-préfète d'Apt
M. le sous-préfet de Carpentras

Objet: Lâchers de ballons de baudruche.

PJ : - Note du 1^{er} décembre 2008 à l'attention des maires de Vaucluse ;

Le 1^{er} décembre 2008, vous avez été destinataires d'une note vous indiquant la marche à suivre en cas de demande de lâchers de ballons de baudruche sur le territoire de votre commune.

Je vous informe que cette note est toujours d'actualité, et vous trouverez ci-dessous des indications complémentaires à apporter à vos administrés en cas de demande :

En effet, vous pouvez les inviter à suivre les modalités suivantes et à respecter les conditions répertoriées ci-dessous :

- les ballons seront biodégradables et devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (hélium pur ou en mélange) à l'exclusion de tout autre gaz combustible;
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons de baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants;
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 litres, sans charge utile solide autre qu'une éventuelle carte de correspondance et sans apport de pièce métallique;
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les 5 min sera autorisé ;
- l'accord du propriétaire ou gestionnaire du lieu prévu pour effectuer le lâcher devra avoir été préalablement obtenu ;
- la réglementation relative à la publicité devra être respectée.

En outre, pour les communes se trouvant dans la zone de Contrôle Terminal de l'aérodrome d'Avignon-Caumont, les organisateurs de lâchers de ballons devront communiquer les date, heure et lieu précis du lâcher, à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, par mail, à l'adresse suivante :

« didier.reynaud@aviation-civile.gouv.fr »

Liste des communes se trouvant dans la zone TMA* d'Avignon :

Bédarrides (84)	Morières les Avignon (84)
Caumont sur Durance (84)	Avignon (84)
Chateauneuf de Gadagne (84)	Sorgues (84)
Châteauneuf du Pape (84)	St Saturnin les Avignon (84)
Courthézon (84)	Vedène (84)
Entraigues (84)	Le Pontet (84)
Jonquerettes (84)	

*(Terminal Manoeuvring Area)

Pour les communes se trouvant dans la zone de contrôle de la Base Militaire d'Orange, celle-ci devra être avertie par courrier à : Base Aérienne 115 – 84871 Orange cedex (ou par téléphone au 04 90 11 56 52 pour les cas les plus urgents).

Camaret sur Aigues	Orange
Courthézon	Piolenc
Jonquières	Travaillan

Mes services se tiennent à votre disposition si vous nécessitez de plus amples renseignements.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET